

N° 223.2026

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
par voie de promotion interne 2026**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°91-2026 du 7 avril 2026 modifiant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu l'arrêté n°110.2025 du 17 juin 2025 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Considérant que l'absence de quota d'accès permet à tous les agents proposés au titre du 1° de l'article 6 du décret n°88-547 susvisé, remplissant les conditions, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Accès par la voie de l'examen professionnel :

Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
LIMAL	Séverine	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030
JEANCOLAS	Lionel	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030
LANG	Erwan	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030

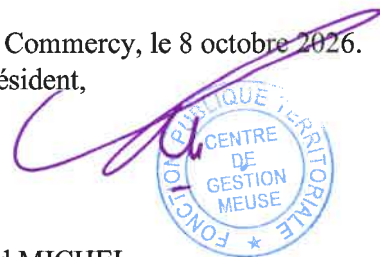
- **Accès par la voie de l'ancienneté :**

Nom	Prénom	1^{ère} inscription	Fin de validité	1^{ère} prolongation	2^{ème} prolongation
BOMBAL	Christian	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030
BOREY	Jérôme	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030
DURAND	Eric	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030
LEIDINGER	Sylvie	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
LE NOZACH	Yves	17/06/2025	17/06/2027	17/06/2028	17/06/2029
PICARD	Fabrice	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030
REMIENCE	Nicolas	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030
SCHMITT	Alexandra	17/06/2025	17/06/2027	17/06/2028	17/06/2029
SZAL	Jean-Luc	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 8 octobre 2026.
 Le Président,



Gérald MICHEL,
 Maire de Savonnières-devant-Bar.